



## Compte Rendu Succinct

Séance du 26 mai 2009

L'an deux mille neuf et le vingt six mai à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BRENOT Lucien.

Nombre de membres : En exercice : 33 - Présents : 27 - Votants : 29

Date de convocation : 19.05.2009 - Date d'affichage ou notification : 29.05.2009

**Étaient présents** : M. BRENOT Lucien - M. ROTGER Michel - Mme FRANÇOIS Elisabeth - M. DUPONT Gérard - M. THENET Jean-Pierre - Mme FAUGUET Pascale - M. LEROY Pierre - Mme TERRIER Marie-Claire - M. LUPI Christian - M. LAFFONT Jean-Paul - Mme PUSSET Lucienne - M. CHAMBIN Daniel - Mme AUBERTIN Annie - M. ROBEIN Denis - M. CADOUOT Christian - M. MILLET Gérald - M. CAMBAZARD Nicolas - Melle IGOLEN Marie - Melle BOUTEILLE Isabelle - Melle OUARTI Farah - M. LEGRAND Louis - Mme MACE Jocelyne - M. POIREL Denis - Mme GRISON Caroline - M. GAUTHIER Pascal - M. PREIONI Christian - Mme HAZHAZ Dénia.

**Absents excusés** : Mme WEBER Patricia - Melle FEVRE Déborah - M. RUET Guillaume - Melle BORSATO Louise.

**Absentes excusées représentées** : Mme LABIE Geneviève (pouvoir à Mme AUBERTIN Annie) - Mme BEAUDOUVI Anne-Marie (pouvoir à M. CAMBAZARD Nicolas).

**A été nommée secrétaire** : Melle OUARTI Farah

-----

### COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DONNEE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-27 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

- Acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°270, emplacement réservé n°22 – D.I.A.

-----

ADOPTION du procès verbal de la séance du 14 avril 2009.

**Le conseil municipal, lors de sa séance du 26 mai 2009 :**

### **AFFAIRES FINANCIERES ET ECONOMIQUES**

**A APPROUVE**, par 21 voix pour et 7 abstentions (M. LEGRAND Louis - Mme MACE Jocelyne - M. POIREL Denis - Mme GRISON Caroline - M. GAUTHIER Pascal - M. PREIONI Christian - Mme HAZHAZ Dénia), Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, les comptes administratifs du budget principal et du budget annexe de la ZAC 6 NA.

**A DECIDE**, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. LEGRAND Louis - Mme MACE Jocelyne - M. POIREL Denis - Mme GRISON Caroline - M. GAUTHIER Pascal - M. PREIONI Christian - Mme HAZHAZ Dénia), d'affecter le résultat d'exploitation en excédent reporté du budget principal de l'exercice 2008, comme suit :

- Affectation en réserve au compte 1068 =	<b>3 135 245,72 €</b>
- Report de fonctionnement =	<b>1 114 737,07 €</b>

**A DECIDE**, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. LEGRAND Louis - Mme MACE Jocelyne - M. POIREL Denis - Mme GRISON Caroline - M. GAUTHIER Pascal - M. PREIONI Christian - Mme HAZHAZ Dénia), d'affecter les résultats de la ZAC 6 NA (budget annexe) en reports à nouveau, comme suit :

- Compte 001 – solde d'investissement reporté	= 49 923,27 €
---	---------------

**A APPROUVE**, à l'UNANIMITE, le bilan 2008 des cessions et acquisitions immobilières

**A DECLARE** par 22 voix pour et 7 abstentions (M. LEGRAND Louis - Mme MACE Jocelyne - M. POIREL Denis - Mme GRISON Caroline - M. GAUTHIER Pascal - M. PREIONI Christian - Mme HAZHAZ Dénia), que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**A DECIDE**, par 22 voix pour et 7 abstentions (*M. LEGRAND Louis - Mme MACE Jocelyne - M. POIREL Denis – Mme GRISON Caroline - M. GAUTHIER Pascal - M. PREIONI Christian - Mme HAZHAZ Dénia*) de prendre une décision modificative n° 1 afin de procéder à des réajustements de crédits dans le budget principal de l'exercice 2009 et dans le budget annexe de la ZAC 6 NA.

**A DECIDE** à l'UNANIMITE d'attribuer à l'association Excès d'z'ailles une subvention de 150 €, et à l'association « Les Cyclos » une subvention de 350 €.

**A DECIDE** à l'UNANIMITE d'admettre en non valeurs la somme de 70,40 € correspondant à des titres émis en 2008.

**A AUTORISE**, à l'UNANIMITE, un exploitant de MAGNY, à occuper, moyennant une redevance basée sur le prix du quintal de blé, la parcelle de terrain cadastrée ZB n° 141 pour 8 816 m<sup>2</sup> et **A DIT** que cette occupation est consentie à titre précaire pour un an, du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 31 août 2009, période au terme de laquelle une nouvelle autorisation pourra être accordée si besoin est.

**A AUTORISE**, à l'UNANIMITE, un exploitant de QUETIGNY, à occuper, moyennant une redevance basée sur le prix du quintal de blé, les parcelles de terrain en zone ZB n° 165 = 6 927 m<sup>2</sup> - ZB n° 126 = 2 635 m<sup>2</sup> - ZB n° 125 = 2 347 m<sup>2</sup> - ZB n° 188 = 14 771 m<sup>2</sup> - ZB n° 173 = 18 107 m<sup>2</sup> - ZB n° 110 = 13 584 m<sup>2</sup> et **A DIT** que cette occupation est consentie à titre précaire pour un an, du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 31 août 2009, période au terme de laquelle une nouvelle autorisation pourra être accordée si besoin est.

**A APPROUVE**, à l'UNANIMITE, le modèle de convention pour le prêt de véhicules communaux mis à disposition dans certaines occasions, entre la mairie et l'organisme demandeur, qui doit faire l'objet d'une décision du maire.

**A DONNE**, à l'UNANIMITE, son accord sur les tarifs des boissons proposées lors des « portes ouvertes » du Centre Social et Culturel, le samedi 13 juin 2009 :

- jus de fruits : 1 €
- bières : 2 €

**À APPROUVE**, l'UNANIMITE, les tarifs de participation aux activités proposées par le Centre Social et Culturel dans le cadre de la nouvelle saison 2009/2010.

**A DONNE**, par 28 voix pour et 1 contre (*Madame MACE*), son accord sur les tarifs proposés lors du spectacle de l'artiste Pierre PERRET organisé par le service Culturel, le 3 octobre 2009 à 20 h 45 à l'OGIVE :

Le prix des places à :

tarif normal : 38 € en parterre  
34 € en gradins

tarif réduit\* : 30 € en gradins (*Comités d'établissement, associations personnes âgées, groupes de plus de 10 personnes*).

20 € en gradins (*Enfants jusqu'à 12 ans inclus, étudiants, CAS de la mairie de Chevigny Saint Sauveur, demandeurs d'emploi chevignois*).

Le prix des boissons :

- Sodas 50 cl : 2 €
- 
- +Eau 50 cl : 1 €

**A PROPOSE**, à l'UNANIMITE, **D'INSTITUER**, conformément aux termes de l'article 1411-II-3°bis du Code Général des Impôts, un abattement de 10% de la valeur locative moyenne des habitations de la commune, aux contribuables qui sont :

- 1°/ Titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L.815-3 du Code de la Sécurité Sociale,
- 2°/ Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale,
- 3°/ Atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence,
- 4°/ Titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du Code de l'Action Sociale et des familles,
- 5°/ Ou qui occupent leur habitation avec des personnes visées du 1°/ au 4°/.

**Et DE MAINTENIR** le taux des autres abattements pratiqués dans le cadre des taxes directes locales de la Ville.

**A PROPOSE**, à l'UNANIMITE, de fixer, à compter du 1er juin 2009, les tarifs de location de la salle Jean Froussart aux chevignois dans la mesure où cette salle peut être vacante :

- Une journée 08 h à 22 h 110 €
- Le week-end samedi 09 h au dimanche 20 h 220 €

## URBANISME ET TRAVAUX

**A APPROUVE** par 22 voix pour et 7 abstentions (*M. LEGRAND Louis - Mme MACE Jocelyne - M. POIREL Denis – Mme GRISON Caroline - M. GAUTHIER Pascal - M. PREIONI Christian - Mme HAZHAZ Dénia*), le projet de règlement fixant les conditions et modalités d'attribution de la salle du foyer et des dortoirs situés au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment « Le République » à l'angle de la rue des Clématites et de l'avenue de la République.

**A INTEGRE** à l'UNANIMITE le plan de zonage d'assainissement de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur dans le Plan d'Occupation des Sols de la commune.

à **EMIS**, à l'UNANIMITE, un avis favorable au versement d'une indemnité de perte de récolte d'un montant de 2500 euros suite à un diagnostic archéologique effectué sur une parcelle en partie nord de la ZAC 6 NA et destinée au SDIS.

**A DECIDE**, à l'UNANIMITE, d'annuler la délibération n° 58 04 2209 en date du 14 avril 2009 relative à un appel à projets 2009 mis en place par le Conseil Général dans le cadre du plan de relance de l'économie, et de **REPRENDRE** une nouvelle délibération approuvant le projet et la réalisation des travaux de renforcement de chaussée sur la rue de Magny, et d'inscrire la dépense relative à ces travaux en section d'investissement afin que le dossier soit éligible.

## AFFAIRES GENERALES

**A DECIDE**, à l'UNANIMITE,

- **d'approuver** le contenu général du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2009-2014, tel qu'arrêté par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise du 26 mars 2009,
- **d'émettre les observations suivantes :**
  - Concernant la ville de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, une attention toute particulière devra être portée à la réhabilitation du parc locatif public.
  - La ville de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR qui a une politique assez volontariste de réalisation de logements dans le cadre de la mixité de l'habitat et du respect de la loi imposant sur son territoire au moins 20 % de logements locatifs, émet le souhait que le GRAND DIJON accompagne la ville et ce dans le cadre de ses compétences dans ce domaine ainsi que dans ceux concernant :
    - la réalisation de pistes cyclables programmées ;
    - La desserte, en particulier des nouveaux quartiers, par les transports en commun adaptés.
  - Le conseil municipal déplore :
    - qu'aucune étude n'ait été mise en place pour la commune, en matière de desserte future par le tramway ;
    - Que le GRAND DIJON qui a autorité sur le SCOT, prenne des décisions de blocage dans le cadre de l'extension de la zone de développement économique productive d'emplois ;
    - Que le GRAND DIJON ne prenne pas en compte la nécessité de la mise en place d'un boulevard périphérique pour une ville qui à l'horizon de 7 à 8 ans, avoisinera les 12 000 habitants.
- **de mobiliser** aux côtés de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et des acteurs ou partenaires de l'habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens d'action nécessaires à la mise en oeuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2009-2014.

**A PRIS CONNAISSANCE** du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement.

Fait à CHEVIGNY SAINT SAUVEUR, le 28 mai 2009

Pour le Maire,  
L. BRENOT  
Le 1<sup>er</sup> adjoint

M. ROTGER

**NB : le compte rendu intégral de toutes les séances du conseil municipal est tenu à la disposition du public en Mairie.**